

Décision n° 2022-DEC-131

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE D'APPLICATION HEBERGEES POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL EV@L AVEC SYNACOM**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-023 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de recourir à un logiciel pour la gestion des entretiens annuels,

**DECIDE**

**Article 1er :** De signer le contrat relatif à la fourniture d'une application hébergée pour l'utilisation du logiciel EV@L avec la société SYNACOM, domiciliée 23, rue des Lombards-75004 PARIS, dans le cadre de la gestion des entretiens annuels.

**Article 2 :** Le montant de l'abonnement annuel pour le logiciel Ev@l (licences et maintenance) s'élève à 1 868,31 euros hors taxes auxquels s'ajoutent deux options (dématérialisation de la convocation et signature électronique) à 830,35 euros hors taxes, soit un coût total s'élevant à 3 238,39 euros TTC.

**Article 3 :** Le présent contrat prend effet à compter du 15 novembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable pour une durée maximale de 3 ans par reconduction expresse notifiée à la société SYNACOM au plus tard deux (2) mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

**Article 4 :** La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 6 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le,

**22 DEC. 2022**

  
Le Maire,  
**Françoise NORDMANN**

